

PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 10 JANVIER 2018

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 13

1 procuration : Joël BAUDY donne pouvoir à M.THOMASSIN

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 04 JANVIER 2018

Date d'affichage : 11 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix janvier

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Nathalie HAMEAU KINDERSTUT

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	x			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	x			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	x			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	x			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	x			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	x	x		
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			x	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	x			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY			x	
CREZILLES	Patrick AUBRY	x			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	x			
ABONCOURT	Joël BAUDY (donne pouvoir à M.THOMASSIN)			x	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY (sorti de la salle pendant le vote)	x			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	x			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI			x	
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			x	
GEMONVILLE	Alain GODARD	x			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	x			

Autre personne présente : Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2018-1129 - Reconduction de la convention avec l'EBE – La Fabrique pour l'équipe projet de l'expérimentation territoire 0 chômeur de longue durée

1.2 – BC-2018-1130 - Solliciter cofinancement FSE pour l'action chantier d'insertion

1.3 - BC-2018-1131 - Solliciter cofinancement FSE pour l'action Espace emploi 2018

2 - Développement Economique

2.1 – BC-2018-1144 - Cession terrain En Prave – menuiserie BOYÉ

2.2 – BC-2018-1132 - Achat du site de la Fabrique à Bulligny

3 - Tourisme

3.1 – BC-2018-1133 Location bail dérogatoire Base de Loisirs

4 - Culture

4.1 – BC-2018-1134 - Reconduction de la convention avec l'EBE – La Fabrique pour la gestion du parc de matériel associatif intercommunal

4.2 – BC-2018-1135 Reconduction de la convention avec l'EBE – La Fabrique pour la mise à disposition du véhicule et de la remorque

4.3 – BC-2018-1136 - Reconduction de la convention pluriannuelle avec le Théâtre de Cristal 2018/2020

5 - Moyens Généraux

- 5.1 – BC-2018-1137 - Terres de Lorraine : modification convention (facturation affranchissement, copies, heures secrétariat et heures entretien des locaux)
- 5.2 – BC-2018-1138 - Reconduction du bail occupation précaire du Hangar PERRIN avec la COVALOM et nouvelle tarification des heures d'entretien des locaux
- 5.3 – BC-2018-1139 - Nouvelle tarification des heures d'entretien des locaux
- 5.4 – BC-2018-1140 - Adhésion nouveau contrat groupe MNT- fin du contrat au 31/12/2018 et lancement de la procédure en 2018
- 5.5 – BC-2018-1141 - Convention dématérialisation avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes
- 5.6 – BC-2018-1142 - Convention santé au travail et prévention avec le Conseil Départemental 54
- 5.7 – BC-2018-1143 - Annulation du remboursement de la retenue de garantie de l'entreprise JACQUET suite à liquidation

La société VENT D'EST a présenté un projet de développement éolien sur le territoire de la communauté de communes.

La société a repéré 5 sites sur le territoire de la communauté de communes pouvant accueillir au total jusqu'à 60 machines au maximum (massif de Meine, entre Saulxures et Mont l'Etroit, nord-est de Germiny, entre Favières et Crépey, entre Beuvezin et Vandeleville)

La société Vent d'Est a remarqué que la plupart de ces surfaces sont de propriété communale. Elle fait le pari que les contraintes liées à l'avifaune, à la visibilité depuis la colline de Sion et à la base d'Ochey vont s'assouplir dans les mois qui viennent.

Avant de donner une réponse à la société Vent d'Est, les élus du bureau communautaire souhaitent qu'un groupe de travail se constitue afin d'étudier les potentialités de l'ensemble des énergies renouvelables sur le territoire (éolien mais aussi solaire, biomasse, méthanisation, bois, ...) en faisant le lien avec le Pays Terre de Lorraine et la dynamique TEPOS (Territoire à Energie POSitive) en place sur le territoire

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC 2018-1129 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'EBE – LA FABRIQUE POUR L'EQUIPE PROJET DE L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE 0 CHOMEUR LONGUE DUREE

La communauté de communes est l'un des 10 premiers territoires retenus pour l'expérimentation Territoire 0 chômeur longue durée. La loi n°2016-231, définit à son article 3 la création sur les lieux d'expérimentation d'un comité local :

« Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupes de collectivités territoriales participant à l'expérimentation mettent en place un comité local chargé du pilotage de l'expérimentation et de déterminer les modalités d'accompagnement des personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi en lien avec les acteurs du service public de l'emploi. Les modalités de fonctionnement du comité local sont approuvées par le fonds. Le comité local établit un programme d'actions, approuvé par le fonds, ayant pour objet de promouvoir la création d'entreprises conventionnées ou le conventionnement d'entreprises existantes pour l'embauche des personnes mentionnées au même article 2. »

Les articles 21 et 22 du décret n°2016-1027 précisent la composition de ce comité local et les missions qui lui sont dévolues.

La communauté de communes a constitué une équipe composée de :

- d'un chef(fe) de projet « territoire zéro chômeur de longue durée » à temps plein pour l'animation du comité local
- d'un(e) animateur (trice) d'accompagnement socio-professionnel à temps plein.
- D'un soutien administratif
- D'un soutien de l'association des tailleurs de Bouleau
- D'un soutien à l'accompagnement socio-professionnel par l'EBE TEST

Pour la conduite de ce dernier point, une convention est passée avec l'association EBE TEST.

L'objet de cette convention définit le soutien à l'accompagnement socio-professionnel comme suit :

- d'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulois,

Bureau communautaire du 10 janvier 2018

- d'animation collective lors des rencontres au sein des communes du territoire,
- de réalisation d'entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi,
- d'appui administratif et logistique du Comité Local.

En contrepartie, la Communauté de communes versera un montant maximum fixé à 15 000 € net de taxe.

Décomposé ainsi :

- 30 % à la signature de la convention,
- 30 % suite à la présentation du réalisé intermédiaire (au plus tard, le 15 septembre 2018),
- et le solde selon le réalisé au 31/12/2018.

La convention prend effet le 01 janvier 2018 et arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Bertrand Deligny est sorti de la salle et ne participe pas au vote

Nombre de votants : 13

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité

- Acceptent les termes de la convention de partenariat entre l'association E.B.E – TEST et la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- Autorisent le président à signer la convention
- Autorisent le Président à inscrire au B.P 2018 les crédits nécessaires à hauteur de 15 000,00 €

1.2 – BC 2018-1130 : SOLLICITATION COFINANCEMENT FSE POUR L'ACTION CHANTIER D'INSERTION 2018

L'appel à projet 2018 du fonds social européen est lancé. Les dossiers sont à déposer pour le 31 janvier 2018. Un soutien pour le chantier d'insertion sera sollicité comme en 2017. Un bilan de l'année 2017 sera présenté en février pour une remontée en mars au FSE.

Public prévisionnel : 15 personnes soit 8,6 équivalents temps plein

Résultat d'insertion prévisionnel : un objectif de 33% de sorties positives en 2018

Prévisionnel 2018

Objet de la dépense	Prévisionnel	
Dépenses directes		
1 personnel	34 000€	13%
2 fonctionnement		
3 prestations externes		
4 liées aux participants	178 200€	68%
5 dépenses indirectes	42 440€	16%
6 dépenses en nature		
6.1 contributions en nature		
6.2 organisme tiers		
Dépenses totales	263 080€	100%
Financeurs		
1. Fonds social européen	17 000€	6%
2 Autres financeurs		
Aides de l'Etat CDDI (ASP)	169 033€	64%
3 financements externes privés		
4 ressources en nature		
5 Recettes extérieures de l'opération	23 000€	9%
6 Autofinancement	54 047€	21%
Recettes totales	263 080€	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau communautaire

SOLLICITENT dans le cadre de l'appel à projet 2018 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 17 000 € auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place du chantier d'insertion du pays de Colombey et du sud Toulinois

AUTORISENT le Président à signer les documents.

1.3 - BC 2018-1131 : SOLLICITATION COFINANCEMENT FSE POUR L'ACTION ESPACE EMPLOI 2018

L'espace emploi a bénéficié d'un cofinancement du FSE pour l'année 2017. Un bilan de l'année 2017 sera présenté en février pour une remontée en mars au FSE.

La participation est sur la base du volontariat et ne devient effective qu'après au moins deux rencontres. Les participants remplissent le dossier d'engagement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour valider leur inscription dans le dispositif.

La demande se fera sur la base de 35 personnes accompagnées pour l'année 2018.

Objet de la dépense	Prévisionnel	
Dépenses directes		
1 personnel	13 700	71,4%
2 fonctionnement		
3 prestations externes		
4 liées aux participants		
5 dépenses indirectes	5 480€	28,6%
6 dépenses en nature		
6.1 contributions en nature		
6.2 organisme tiers		
Dépenses totales	19 180€	100%
Financiers		
1. Fonds social européen	15 000€	78,2%
2 Autres financeurs		
Aides de l'Etat CDDI (ASP)		
3 financements externes privés		
4 ressources en nature		
5 Recettes extérieures de l'opération		
6 Autofinancement	4 180€	21,8%
Recettes totales	19 180€	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau communautaire **SOLLICITENT** dans le cadre de l'appel à projet 2018 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 15 000 € auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place de l'espace emploi de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois **AUTORISENT** le Président à signer les documents.

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2018-1144 - CESSIION TERRAIN EN PRAVE – MENUISERIE BOYÉ

Lors de sa séance du 5 avril 2017, le bureau communautaire avait donné un accord de principe pour céder un terrain à la SAS BOYE MENUISERIE qui souhaite se relocaliser sur la ZAE En Prave d'Allain en construisant un nouveau bâtiment d'activité plus adapté à ses besoins par le biais d'une SCI (SCI Boyé). Le Président informe les membres du bureau que les études de maîtrise d'œuvre et le plan de financement sont désormais bouclés et que la SCI souhaite en conséquence démarrer dès que possible la construction d'un bâtiment de 800 m² sur un terrain de près de 4 000 m² situé à côté du bassin de rétention, rue Joseph Marius Millot. Le projet de division de ce terrain cadastré ZK 181p d'une contenance précise de 3 914 m² est présenté aux membres du bureau. Le Président précise que la cession se ferait au prix de 44 484€ conformément aux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, **DECIDENT** de céder la parcelle de la ZAE en Prave portant le numéro provisoire ZK 181p à la SCI Boyé pour un montant de 44 484€ après division **CONFIENT** à l'étude notariale Abbo-Burté de Colombey-les-Belles la rédaction de l'acte de vente avec la SCI Boyé

2.2 – BC-2018-1132 - ACHAT DU SITE DE LA FABRIQUE A BULLIGNY

Bureau communautaire du 10 janvier 2018

Le Président rappelle qu'une étude du site d'activité occupé par la fabrique à Bulligny a été menée en interne afin d'envisager son acquisition en vue de pouvoir le mettre à disposition de l'Association la Fabrique et permettre à celle-ci de faire les aménagements nécessaires au développement de ses activités.

Après négociation avec la SCI Bugada, propriétaire du site, un accord a été trouvé à 155 000€ pour l'achat de ce bien immobilier comportant un bâtiment industriel de 1 100 m² implanté sur un terrain d'environ 1,5 ha. Les parcelles composant ce bien sont numérotées au cadastre section D : 215, 134, 135, 136, 137 et 144.

Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et ne participe pas au vote

Nombre de votants : 13

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

DECIDENT d'acquiescer le bien immobilier sus-désigné au tarif de 155 000€ à la SCI Bugada

CONFIENT à l'étude notariale Abbo-Burté de Colombey-les-Belles la rédaction de l'acte de vente avec la SCI Bugada

S'ENGAGENT à inscrire au budget primitif 2018 le montant nécessaire au paiement de l'acquisition et des frais de notaire

3- TOURISME

3.1 – BC 2018-1133 : LOCATION BAIL DEROGATOIRE DE LA BASE DE LOISIRS

Bruno Cottel, gérant de la SAS Lorenzo, exploitant depuis deux saisons du restaurant, souhaite en reprendre la gestion pour la saison 2018 et serait intéressé pour une location permanente qui lui permettrait de faire des repas sur réservations hors saison et lui éviterait d'enlever et ramener ses équipements à chaque saison estivale.

Pour se faire, la commission propose de signer avec la SAS Lorenzo un bail dérogatoire du 1^{er} mars 2018 au 30 novembre 2019 avec un loyer annuel de 7500HT/HC/an, soit 625€HT par mois. Cette période d'essai d'exploitation permanente et non plus saisonnière serait mise à profit pour lancer une réflexion sur le choix du mode de gestion souhaité à l'avenir si la phase d'essai s'avère concluante pour une mise à disposition permanente.

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,

DECIDENT de signer un nouveau bail dérogatoire de 21 mois avec la SAS Lorenzo pour l'exploitation du restaurant de la base de loisirs au tarif 625€ HT hors charges, à compter du 1^{er} mars 2018

AUTORISENT le président à signer avec la SAS Lorenzo le bail afférent à la présente décision

4 - CULTURE

4.1 – BC-2018-1134 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'EBE – LA FABRIQUE POUR LA GESTION DU PARC DE MATERIEL ASSOCIATIF INTERCOMMUNAL

La Communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois (ci-après CCPCST) souhaite prolonger l'externalisation du service parc matériel tout en s'assurant que ce dernier sera mené de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre communauté de communes.

Un cahier des charges définit les missions confiées au prestataire.

L'association EBE TEST a fait une proposition d'offre de service selon ce cahier des charges.

Un contrat de prestation de service reprenant les missions définies a été établi entre l'association EBE TEST et la CCPCST.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies, la CCPCST versera au prestataire la somme de **24 900€**, ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde après les vérifications réalisées par la CC en fin de tâche.

La prestation s'exécute sur l'année en cours.

Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Nombre de votants : 13

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

Bureau communautaire du 10 janvier 2018

ACCEPTENT d'externaliser le service parc matériel avec l'association EBE-TEST
VALIDENT le cahier des charges et le contrat de prestation établi avec l'association EBE TEST
AUTORISENT le Président à signer le contrat de prestation

4.2 – BC-2018-1135 RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'EBE – LA FABRIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ET DE LA REMORQUE

La Communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois (ci-après CCPCST) souhaite externaliser le service parc matériel tout en s'assurant que ce dernier sera mené de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre communauté de communes.

Afin de mener à bien cette mission, la CCPCST met à disposition à titre gracieux, précaire et révocable, le véhicule et la remorque nécessaires, objets de la présente convention

- Fourgon plateau bâché de marque NISSAN
- Immatriculation : DX-764-VD
- Carburant : gasoil
- Remorque de marque : Eduard grand plateau
- Immatriculation : CW-699-JJ

L'association EBE TEST assurera cette prestation de service Parc matériel.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux, précaire et révocable est établie avec l'association EBE TEST. Elle définit les modalités de mise à disposition et de restitution, l'étendue de l'autorisation, les conditions d'utilisation, le règlement des frais complémentaires (carburant, parking, contraventions et amendes, dégradations), l'assurance et les obligations en cas d'accident ou de vol.

La présente convention est établie pour un an.

Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Nombre de votants : 13

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT les conditions de mise à disposition du véhicule et de la remorque nécessaires au service Parc matériel

VALIDENT la convention de mise à disposition à titre gracieux, précaire et révocable du véhicule et de la remorque

AUTORISENT le Président à signer la convention

4.3 – BC 2018-1136 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE THEATRE DE CRISTAL

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le bureau Communautaire, en date du 3 Février 2016, en accord avec le groupe de travail Animations culturelles, sport et loisirs de la Communauté de Communes, a validé la mise en place d'un partenariat financier avec la Cie du Théâtre de Cristal.

L'objectif est de développer le partenariat et d'assurer une certaine pérennité dans le projet de développement de la Cie du Théâtre de Cristal au travers une convention de partenariat.

Différents projets sont soutenus : atelier de théâtre amateur adultes, stages cirque, cirque d'été, route des Saltimbanques.

Par ailleurs, il est prévu que la compagnie puisse mettre à disposition son lieu culturel sis à la Garenne dans les conditions contractuelles définies dans le règlement intérieur d'utilisation des lieux (accueil de Cies de Théâtre en création, diffusion de spectacles, lieu de travail de réflexions intercommunales).

La convention de partenariat a une durée de 3 ans du 01/01/2018 au 31/12/2020. Le montant de l'aide financière annuelle apportée par la communauté de communes est de 5 000 €.

Après en délibéré, les élus du bureau communautaire

AUTORISENT le président à signer la convention de partenariat avec le Théâtre de cristal pour une durée de 3 ans.

AUTORISENT le versement du soutien financier annuel à hauteur de 5 000€ au BP 2018 conformément aux modalités définies dans la convention

5 - MOYENS GENERAUX

5.1 – BC-2018-1137 - TERRES DE LORRAINE : MODIFICATION CONVENTION (FACTURATION AFFRANCHISSEMENT, COPIES, HEURES SECRETARIAT ET HEURES ENTRETIEN DES LOCAUX)

CONVENTION DE PARTENARIAT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE PAYS TERRES DE LORRAINE

Le Pays Terre de Lorraine envisage à compter du 01.01.2018 de solliciter la communauté de communes pour réaliser des prestations d'entretien des locaux sis 2 rue de la Colombe à Colombey et des heures de secrétariat.

Par ailleurs, l'association souhaite utiliser le matériel de reprographie de la communauté de communes.

Une convention de partenariat détaille les modalités d'intervention. Il est prévu de facturer les heures d'entretien et les heures de secrétariat sur la base du traitement brut indiciaire de la fonction publique (traitement brut+ les primes + les congés payés) majoré des charges patronales. Le coût horaire proposé est de 16€.

Concernant les frais de reprographie, il est prévu de facturer sur la base du nombre de copies effectuées

Copie N&B : 0.05 € la copie

Copie couleur : 0,15 € la copie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à signer la convention de partenariat détaillant les modalités de mise à disposition du personnel de la communauté de communes pour des tâches de secrétariat et d'entretien des locaux sur la base d'un coût horaire de 16 € net

FIXENT les coûts de reprographie soit copie N&B : 0.05 €/ copie et copie couleur : 0,15 €

5.2 – BC-2018-1138 - RECONDUCTION DU BAIL OCCUPATION PRECAIRE DU HANGAR PERRIN AVEC LA COVALOM ET NOUVELLE TARIFICATION DES HEURES D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Il est proposé de reconduire le bail de location du hangar PERRIN sis 3 rue de la gare à Colombey, arrivé à échéance au 31.12.2017 avec la COVALOM pour une durée d'un an du 01.01.2018 au 31.12.2018, reconductible par tacite reconduction 2 fois soit (au 31.12.2020). Il est rappelé que cette mise à disposition est gracieuse

L'entretien des locaux est réalisé par du personnel de la communauté de communes et sera facturé sur la base du traitement brut indiciaire (y compris primes et congés payés) majoré des charges patronales soit 16 € /heure.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT le Président à signer l'avenant 3 au bail d'occupation précaire des locaux situés 3 rue de la gare à Colombey à titre gracieux pour la SPL COVALOM

FIXENT le coût horaire d'entretien à 16 €

5.3 – BC-2018-1139 - NOUVELLE TARIFICATION DES HEURES D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le président propose de fixer le coût de prestation de l'entretien des locaux pour des organismes privés et/ou publics à 16 € /heure considérant que le personnel d'entretien est rémunéré sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique au 01.01.2018 et correspondant à un agent de catégorie C.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité

FIXENT le coût horaire d'entretien à 16 € à compter du 01.01.2018 sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique et correspondant à un agent de catégorie C.

5.4 – BC-2018-1140 SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE – ACTUALISATION DES TAUX DE COTISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Bureau communautaire du 10 janvier 2018

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ; Le président rappelle que la collectivité a souscrit un contrat avec la MNT (dans le cadre d'un contrat groupe avec le CDG54) pour le maintien de salaire des agents publics de la collectivité dans le cadre d'une couverture du risque en cas d'absence maladie (risque 1 : incapacité temporaire de travail) Depuis le 01.10.2012, le taux de cotisation était fixé à 0.75 % et la collectivité prend en charge la participation employeur sur la base d'un salaire moyen de 1749€ , la participation employeur maximum était alors de 13.12€/mois. Le CDG54 nous informe que pour 2018, le taux de cotisation est en augmentation et sera de 0.82 %.

Considérant la hausse de la cotisation, le taux passe de 0.75 % à 0.82% au 01.01.2018, il convient de délibérer pour modifier les conditions du contrat SUR LA GARANTIE 1.

La participation de la collectivité passe de 13.12€/ mois à 15€/mois sur la base d'un salaire mensuel moyen de 1829.38 € (salaire antérieur à 1749€). Au delà de ce salaire moyen, les agents participeront en complément de la part employeur en fonction du revenu.

Par ailleurs, le contrat arrivera échéance fin 2018, le CDG54 relancera une consultation en 2018 et il sera nécessaire de délibérer sur un nouveau contrat.

IL EST PROPOSE DE

FIXER la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)

Montant de la participation de la collectivité :

Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/>	1829.38. euros	15 euros

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, AUTORISENT le Président à signer la convention ci-annexée.

VALIDENT l'augmentation tarifaire du contrat groupe MNT pour le maintien de salaire à compter de 2018.

5.5 – BC-2018-1141 - CONVENTION DEMATERIALISATION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Bureau communautaire du 10 janvier 2018

Considérant que la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité prend fin au 30.06.2018, il convient de préciser le nom du nouvel opérateur « tiers de confiance » afin de permettre la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Le tiers de confiance choisi par la collectivité pour la dématérialisation des délibérations est la SPL X DEMAT .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à procéder aux modifications de transmission avec le nouveau tiers de confiance SPL X DEMAT

AUTORISENT le Président à signer l'avenant modificatif

5.6 – BC-2018-1142 - CONVENTION SANTE AU TRAVAIL ET PREVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54

Le président précise que le CDG54 peut mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire pour permettre des actions ponctuelles au sein de la collectivité et permettre d'assurer la sécurité et la qualité de vie au travail des agents.

Le service de médecine préventive, un conseiller en prévention, un ergonomiste, psychologue du travail, un spécialiste de la fonction d'inspection, un assistant du service social pourront intervenir en fonction des besoins de la collectivité. La CC envisage de faire appel au CDG54 pour des missions et des conseils en ergonomie et en prévention.

Le coût forfaitaire de toutes les mises à disposition des acteurs de prévention du CDG 54 est basé sur la facturation du temps de visite médicale. Une visite médicale est facturée 73,33 €.

La facturation octroie à la collectivité un temps de prévention forfaitaire (voir annexe 5) qui permet la mise à disposition des acteurs de prévention du CDG 54. Il est cumulable sur toute la durée de la convention. La collectivité est informée en temps réel depuis l'outil Agirhe.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un acteur de prévention du CDG 54, au-delà du temps de prévention acquis, est fixé à 55 €. Ce coût est fixé et réactualisé par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

L'intervention du service social ne rentre pas dans le dispositif du temps de prévention, elle n'est pas facturée à la collectivité.

Le Conseil d'Administration du CDG 54 peut être amené à modifier ces modalités à des fins d'équilibre financier en fonction des charges afférentes au service de médecine préventive.

La collectivité en sera informée avant la mise en application.

La convention prend effet à la date de signature et jusqu'au 31.12.2020.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité,

AUTORISENT LE PRESIDENT à signer la convention de partenariat prévention et santé au travail avec le CDG54.

5.7 – BC-2018-1143 - ANNULATION DU REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE JACQUET SUITE A LIQUIDATION

La trésorerie de COLOMBEY nous précise qu'il y a eu un rejet du virement du remboursement de la retenue de garantie au bénéfice de l'entreprise JACQUET mdt 156/2014 concernant des travaux sur le logement DAUM (les cristalleries) – chantier de 2014 à hauteur de 592.01€.

Suite à la liquidation de l'entreprise, le virement ne peut pas être encaissé, il est proposé de procéder à la récupération de cette retenue de garantie par l'émission d'un titre au 7788 pour un montant de 592.01 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à émettre un titre au C/ 7788 pour encaissement de la retenue de garantie à hauteur de 592.01€.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2018-1129 - Reconduction de la convention avec l'EBE – La Fabrique pour l'équipe projet de l'expérimentation territoire 0 chômeur de longue durée
BC-2018-1130 - Solliciter cofinancement FSE pour l'action chantier d'insertion
BC-2018-1131 - Solliciter cofinancement FSE pour l'action Espace emploi 2018
BC-2018-1144 - Cession terrain En Prave – menuiserie BOYÉ
BC-2018-1132 - Achat du site de la Fabrique à Bulligny
BC-2018-1133 Location bail dérogatoire Base de Loisirs
BC-2018-1134 - Reconduction de la convention avec l'EBE – La Fabrique pour la gestion du parc de matériel associatif intercommunal
BC-2018-1135 Reconduction de la convention avec l'EBE – La Fabrique pour la mise à disposition du véhicule et de la remorque
BC-2018-1136 - Reconduction de la convention pluriannuelle avec le Théâtre de Cristal 2018/2020
BC-2018-1137 - Terres de Lorraine : modification convention (facturation affranchissement, copies, heures secrétariat et heures entretien des locaux)
BC-2018-1138 - Reconduction du bail occupation précaire du Hangar PERRIN avec la COVALOM et nouvelle tarification des heures d'entretien des locaux
BC-2018-1139 - Nouvelle tarification des heures d'entretien des locaux
BC-2018-1140 - Adhésion nouveau contrat groupe MNT- fin du contrat au 31/12/2018 et lancement de la procédure en 2018
BC-2018-1141 - Convention dématérialisation avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes
BC-2018-1142 - Convention santé au travail et prévention avec le Conseil Départemental 54
BC-2018-1143 - Annulation du remboursement de la retenue de garantie de l'entreprise JACQUET suite à liquidation

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

